

Membres présents

| | |
|-----------------|--|
| ARCHAMPS | PIN X, SILVESTRE-SIAZ O, |
| BEAUMONT | ETCHART C, |
| BOSSEY | |
| CHENEX | CRASTES P-J, |
| CHEVRIER | CUZIN A, |
| COLLONGES-SOUS- | FILOCHE I, |
| SALEVE | |
| DINGY-EN-VUACHE | |
| FEIGERES | ROGUET G, MAYORAZ B, |
| JONZIER-EPAGNY | MERMIN M, |
| NEYDENS | FELIX Y, |
| PRESILLY | DUPAIN L, |
| ST-JULIEN-EN- | VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, CLEMENT L, CHALEAT-RUMMEL J, |
| GENEVOIS | PELISSON N, DURWELL-BRUN M-T, DUBEAU S, DE SMEDT M, MIVELLE L, SUBLET D, |
| SAVIGNY | FOL B, |
| VALLEIRY | MUGNIER F, LE VEN J-Y, |
| VERS | |
| VIRY | BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C, |
| VULBENS | DEGENEVE G, |

Membres représentés VINCENT C par CUZIN A (procuration),

Membres excusés PECORINI J-L, BUDAN F,

Membres absents : DEVIN L, PETIT C, BOCQUET J-L, ETALLAZ G, BEROUJON C, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T, ROSAY E, BOUGHANEM S, FOURNIER M, LACAS V, AYEB A, VILLET R,

Invités

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|---|
| I. Information/débat : | 2 |
| 1. Bilan et perspectives du schéma de développement de la petite enfance | 2 |
| II. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 28 octobre 2019 | 4 |
| III. Compte-rendu des représentations : | 4 |
| IV. Compte-rendu des travaux du Bureau | 5 |
| V. Délibérations | 5 |
| 1. Economie : adhésion de la CCG au SYANE pour la gestion de l'éclairage public dans les ZAE | 5 |
| 2. Mobilité : | 6 |
| a. Convention relative au service d'autopartage dans le genevois français | 6 |
| b. Tramway de St Julien – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2 | 7 |
| c. Projet de tramway – avenant n°3 mandataire | 8 |
| 3. Eau/assainissement : | 9 |
| a. Convention de groupement de commandes CCG/Saint Julien / SYANE pour travaux de redressement de l'avenue Louis Armand et le réaménagement de la route d'Annemasse sur la commune de St Julien-en-Genevois | 9 |

| | |
|--|----|
| b. Tarifs eau abonnés à compter du 1 ^{er} janvier 2020..... | 10 |
| c. Tarifs eau vente en gros à compter du 1 ^{er} janvier 2020 | 11 |
| d. Tarifs assainissement à compter du 1 ^{er} janvier 2020..... | 11 |
| 4. Déchets : remboursement TEOM : SCI Les Combes | 12 |
| 5. Administration : modification des statuts du SIDEFAGE..... | 12 |
| 6. Ressources Humaines : | 12 |
| a. Création d'un emploi à durée déterminée au service mobilité..... | 12 |
| b. Création d'un emploi permanent d'attaché territorial | 13 |
| 7. Finances | 14 |
| a. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020 : | 14 |
| Budget Général..... | 14 |
| b. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020 : | 14 |
| Budget ZAE..... | 14 |
| c. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020 : | 14 |
| Budget Assainissement | 14 |
| d. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020 : | 15 |
| Budget Régie Eau..... | 15 |
| e. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020 : | 15 |
| Budget Eau DSP | 15 |
| f. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020 : | 16 |
| Budget Tram | 16 |
| VI. Divers | 16 |
| 1. Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public | 16 |

Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame A Cuzin est désignée secrétaire de séance.

I. Information/débat :

1. Bilan et perspectives du schéma de développement de la petite enfance

Diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

D Sublet demande quel est le tarif horaire appliqué pour les revenus supérieurs 8 000 € mensuels.

J Barbier répond que pour ce qui concerne les crèches publiques, 8 000 € constitue un revenu plafond : c'est un tarif plafond de 4,88 €/heure pour un enfant qui s'applique. Pour les crèches privées, les familles paient 10€/heure pour un enfant.

X Pin indique que la commune d'Archamps a reçu une demande pour créer une MAM. Cet outil semble intéressant car elle permet aux assistantes maternelles d'avoir un agrément supplémentaire, ce qui permet peut-être d'avoir des tarifs plus attractifs. Il demande si ce type de dispositif a fait l'objet d'une évaluation.

C Marx répond que les tarifs sont les mêmes pour les assistantes maternelles travaillant à leur domicile ou dans le cadre de MAM. L'agrément supplémentaire n'est pas un lien automatique car il dépend de la configuration de la MAM au regard de l'accueil de l'enfant. Bien souvent, cet agrément supplémentaire permet de payer la location du local et ne vient pas en diminution des tarifs appliqués.

PJ Crastes note que la MAM constitue davantage un élément intéressant au regard de la qualité d'accueil plutôt que du tarif.

C Etchart souligne que la présentation fait apparaître une diminution du nombre d'assistantes maternelles et dans le même temps, au vu du reste à charge assumé par les familles, il apparaît que les crèches publiques créent une concurrence directe. Un lien de causalité semble évident entre le développement des crèches publiques et la diminution du nombre d'assistantes maternelles.

J Barbier note que peu de places publiques ont été créées sur ce mandat alors que c'est durant cette période que le nombre d'assistantes maternelles a diminué.

A Vielliard observe que le mode d'accueil proposé par les assistantes maternelles ne répond pas à la demande (horaires ...). Par ailleurs, une grande proportion des familles accueillies en crèche publique n'a pas les moyens financiers d'avoir recours à une assistante maternelle.

PJ Crastes indique que la baisse s'explique notamment par un nombre important de départs en retraite et que moins de personnes sont intéressées par la profession.

C Max ajoute que la question de la taille du logement nécessaire pour obtenir les agréments est également un frein à cette profession compte-tenu de la pression foncière sur le territoire.

G Roguet souhaite connaître la surface minimum pour qu'une assistante maternelle puisse exercer.

J Barbier répond que le raisonnement est plutôt basé sur le nombre de chambres disponibles pour les enfants et l'espace d'accueil.

PJ Crastes rappelle que jusqu'en 2014 les communes et les syndicats n'ont créé que des crèches publiques. Le privé ne proposait qu'une offre marginale. En 2015, lors du transfert de compétence, en raison des craintes des élus sur une possible dérive financière, il a été décidé de ne réaliser que les projets publics déjà engagés et de laisser intervenir le privé pour le reste. 5 ans après, il s'avère que les budgets ont été maîtrisés. L'étude présentée aujourd'hui montre le besoin de création de 200 places. Il est nécessaire d'arriver à déterminer à quelle demande l'on va répondre. Comme pour la politique du logement et l'obligation d'atteindre 25% de logements sociaux dans certaines conditions, le dimensionnement de l'offre de places doit se réfléchir en fonction des revenus de la population du territoire. Cette question doit être travaillée dans les prochains mois pour déterminer un seuil d'intervention de la collectivité en fonction de ses objectifs d'accueil. Par ailleurs, elle doit également identifier les financements qu'elle souhaite dédier à la création de places en crèches publiques.

C Marx note que le futur projet de territoire devra aller dans le détail et notamment sur la position géographique de ces futures structures.

PJ Crastes observe que le bilan présenté ce soir est en demi-teinte : le territoire compte un nombre d'enfants de moins de 3 ans en augmentation alors que le nombre d'assistantes maternelles diminue. Ces éléments devront guider les futurs élus sur le dimensionnement du rattrapage à prévoir pour les années à venir. Il est important de se poser ces questions, tout en ayant à l'esprit les difficultés de recrutement que connaît le territoire pour faire fonctionner ces structures. Il faut développer une politique sociale de l'enfance comme une politique du logement social.

C Etchart estime nécessaire d'être transparents avec les familles en leur indiquant qu'au-delà d'un certain niveau de revenus elles doivent s'orienter vers les crèches privées.

MA Debruyne précise que les crèches publiques comptent actuellement 20% de familles ayant moins de 2 000 € de revenus mensuels et 20% de familles ayant plus de 8 000 € mensuels ; le choix avait été fait d'assurer une certaine mixité sociale.

I Filoche souligne que le coût du loyer doit également être intégré à la réflexion. Des familles ayant un revenu de 3 000 € ne peuvent pas acheter leur logement et sont souvent logées dans le privé faute de place dans le logement social. Les familles ayant des salaires intermédiaires ont une vie difficile sur le territoire. Des professions importantes comme les infirmiers, les professeurs relèvent de cette catégorie

et représentent des compétences importantes pour le territoire qu'il devient de plus en plus difficile de trouver. Elles doivent être aidées, y compris sur l'aspect de la garde du jeune enfant.

G Roguet demande si les familles à bas revenus sont systématiquement acceptées.

J Barbier répond par l'affirmative pour ceux qui demandent une place pour un bébé. En revanche, le peu de places en moyens/grands ne permet pas forcément de répondre toujours positivement.

A Viellard ajoute que selon le moment où la demande est faite les chances d'avoir une place sont différentes.

Il souligne que certaines assistantes maternelles qui occupent un logement social aimeraient accueillir plus d'enfants mais sont contraintes par la taille du logement et au vu des critères de la commission d'attribution elles ne peuvent prétendre à des surfaces plus grandes ; il n'est pas possible non plus d'attribuer un logement social sous-occupé.

Par ailleurs, il pourrait être envisagé de créer des MAM en rez-de-chaussée des immeubles de logements sociaux mais il est nécessaire pour cela que la PMI et les bailleurs sociaux se rencontrent et évoquent cette question.

PJ Crastes signale que le taux de couverture à atteindre doit être considéré comme un minimum. En effet, dans une région avec peu de chômage, qui a les moyens financiers, il n'est pas normal que des personnes soient contraintes à renoncer à leur emploi faute de solution de garde.

C Barbier souhaite savoir qui prend en charge les coûts de formation initiale des assistantes maternelles.

J Barbier répond qu'elles se forment de manière indépendante et en financent elles-mêmes le coût. Il pourrait effectivement être envisagé de mener une campagne de communication pour inciter à la formation.

A Bonaventure indique que la commune a été sollicitée par une école qui souhaitait créer une formation d'auxiliaire de puériculture. Des locaux avaient été proposés mais le dossier n'a pas abouti.

C Barbier observe que le Pays de Gex, bien que peu pourvu en formation professionnelle, dispose d'une école formant aux métiers de la petite enfance. Il semble intéressant de se rapprocher pour trouver des solutions communes.

I Filoche confirme les propos de C Barbier. Elle souligne la difficulté à monter ce type de formations car elles délivrent un diplôme d'Etat. Les contrats d'apprentissage sont également une piste à creuser. Des contacts pourraient également être pris avec Pôle Emploi qui pourrait accorder des financements exceptionnels au vu du caractère atypique du territoire et de la difficulté à recruter.

II. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 28 octobre 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil du 28 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

III. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : première réunion du COPIL consacrée à gestion des biodéchets ; une étude a été lancée dans le cadre des nouvelles obligations en matière de biodéchets à mettre en œuvre d'ici 2023. Les EPCI ont été sollicités sur leurs projets en la matière.

SIGETA : néant.

SMAG : un nouveau directeur est arrivé cette semaine.

Pôle Métropolitain : délibération de principe sur la prise de compétence mobilité et les conditions liées. Les EPCI seront appelés à se prononcer en début d'année non pas sur la prise de compétence mais sur les modalités de déroulement de la réflexion sur ce transfert.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : néant.

GLCT Transports :

* changement de statuts pour intégrer l'agglomération de Thonon.

*mise en service de la ligne 76 (horaires identiques à la ligne 63) reliant Viry à la Plaine en 22 minutes puis 4 trains par heure à la Plaine.

ASSOCIATION DES MAIRES : néant.

IV. Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V. Délibérations

1. Economie : adhésion de la CCG au SYANE pour la gestion de l'éclairage public dans les ZAE

De par la loi TECV (Transition énergétique pour la croissance verte) N°2015-992 du 17 août 2015, la Communauté de communes du Genevois a en charge la coordination de la planification énergétique sur son territoire, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET (Plan climat air énergie territorial).

Cette démarche du PCAET rassemble un grand nombre de partenaires institutionnels et citoyens, publics et privés, en particulier pour la mise en œuvre d'un plan d'actions concret et ambitieux.

Parmi ces partenaires, le SYANE, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, occupe une place particulière. En effet, le SYANE, acteur opérationnel de l'énergie et du numérique, agit depuis plus de 10 ans en faveur de la transition énergétique et numérique, à travers ses actions sur les réseaux et de nombreux services associés.

Doté de 7 compétences statutaires, le SYANE est l'autorité organisatrice des services publics de distribution de l'électricité et du gaz.

Il intervient également sur :

- l'éclairage public et urbain,
- les réseaux de chaleur et de froid,
- la production et la distribution d'énergies renouvelables,
- la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique,
- les bornes de recharge pour véhicules électriques, et mobilité propre,
- le déploiement de la fibre optique et les services numériques.

Depuis plusieurs années, la CCG et le SYANE sont partenaires et associés sur différents projets :

- déploiement du Réseau public Très haut débit en fibre optique : FTTO (fibre pour les professionnels et locaux publics) et FTTH (fibre pour les locaux des particuliers). La CCG cofinance le déploiement de ce réseau,
- partenariat TEP-CV (Territoire à énergie positive) avec en particulier un plan d'actions relatif à l'Eclairage public,
- groupement de commandes d'achat d'énergies (gaz, électricité),
- convention pour l'accompagnement à la réalisation du PCAET avec, entre autres, l'élaboration et la délivrance par le SYANE d'un diagnostic territorial sur les réseaux,
 - partenariat sur l'élaboration d'un outil web dénommé « Symaginer », développé par le SYANE pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental,
- convention en énergie partagée sur le patrimoine bâti de la collectivité

Le SYANE, est un « Syndicat mixte ouvert » ayant actuellement pour adhérents :

- les communes de la Haute-Savoie sous concession ENEDIS,
- les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM,
- le Département de la Haute-Savoie.

Depuis sa dernière réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération.

Les statuts du SYANE précisent que les intercommunalités désignent, en cas d'adhésion, un délégué titulaire, ainsi qu'un suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Cette cotisation contribue aux multiples actions et services apportés par le Syndicat de manière mutualisée à ses adhérents.

De par sa compétence au titre du développement économique, la CCG a en charge la gestion des Zones d'Activités Economiques avec entre autres la voirie et l'éclairage public qui leur sont rattachés.

Aussi, en cas d'adhésion de la CCG au SYANE, celle-ci peut transférer une ou plusieurs compétences qu'elle détiendrait, ce qui est envisagé pour l'éclairage public des zones d'activités économiques. La CCG bénéficiera alors des participations financières aux travaux prévues et décidées par le Comité du SYANE, à savoir 30 % de financement apportés par le Syndicat sur les travaux d'éclairage public.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu les statuts du SYANE et notamment l'article 1,
- ✓ Vu l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au SYANE à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de transférer la compétence optionnelle suivante :
« Eclairage Public - [Option A Investissement], que le SYANE exécutera sur les domaines et les équipements communautaires et notamment les zones d'activités listées en annexe à la présente,
- d'approuver les statuts du SYANE annexés à la présente délibération,
- d'approuver la cotisation instaurée conformément à l'article 8 des statuts du SYANE,
- de désigner au sein du Comité du SYANE Guy Roguet en tant que délégué(e) titulaire et Pierre-Jean Crastes en tant que délégué(e) suppléant(e) au sein du Comité du SYANE,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et décisions afférents à cette adhésion.
- Adopté à l'unanimité -

2. Mobilité :

a. Convention relative au service d'autopartage dans le genevois français

Depuis 2016, le service d'autopartage CITIZ est déployé sur le territoire du Genevois français grâce à l'engagement du Pôle métropolitain et des collectivités partenaires, telles que la Communauté de communes du Genevois.

En décembre 2018, la prise de compétence mobilités nouvelles par le Pôle métropolitain a marqué sa volonté de se doter d'une capacité d'action collective pour déployer des services et solutions de mobilités nouvelles auprès des habitants et entreprises du territoire pour faire face aux importants défis en matière de mobilité qui impactent le développement durable.

Actuellement, 2 voitures en autopartage sont en service sur Archamps Technopôle : 1 véhicule de marque Dacia modèle Logan mis à disposition par la Communauté de communes du Genevois Rue D. Engelbart, près du siège de la CCG et 1 véhicule de marque Renault modèle Clio apporté par Citiz dans le cadre d'un partenariat avec la SEMAG, rue Chosal.

Pour rappel, l'engagement et l'intéressement de la CCG sont les suivants :

- la CCG finance une adhésion mensuelle de 60 € TTC qui couvre les frais fixes et finance des frais variables engagés (amortissement véhicule, matériel embarqué, assurance, frais de surveillance, de réparation, d'entretien) à hauteur de 210 € HT mensuel pouvant bénéficier d'un intéressement présenté ci-dessous ;
- l'intéressement a pour objectif de répartir la recette générée par l'utilisation partagée du véhicule entre l'opérateur qui permet ce partage et le commercialise et la CCG qui soutient le service. Si le nombre de kilomètres effectués dans un mois par les agents de la collectivité et les abonnés tiers de Citiz multiplié par 0,16 dépasse 210 € H.T., Citiz reverse la différence à CCG.

Par ailleurs, des frais variables s'appliquent et dépendent de la consommation kilométrique. A noter que la CCG bénéficie d'un tarif préférentiel du cout kilométrique pour ses agents, qui est dégressif au-delà de 100 km parcourus par mois (0.37€TTC/km ou 0.19€ TTC/km).

Concernant la Communauté de communes du Genevois, la Logan est utilisée depuis 3 ans par les agents de la CCG pour leurs besoins de déplacements professionnels. Voici quelques chiffres de bilan pour ces trois années :

- 56 agents CCG inscrits au service CITIZ PRO, dont 3 qui ont aussi un compte personnel
- Plus de 450 réservations (plus que la clio) dont 90% de réservation PRO CCG
- 28 500 km totaux parcourus en 3 ans dont 95% en PRO et 85% par les agents de la CCG
- 18 500 € de coût du service pour la CCG en trois ans dont 13 700€ au titre de la Logan

Le véhicule de la CCG a un kilométrage annuel stable depuis 2 ans. Les agents ont fait remonter des dysfonctionnements du véhicule à l'occasion du diagnostic du plan de mobilité d'administration début 2019. Certains freins à son usage ont été recensés : taille de véhicule, problème de batterie, mais aussi des freins à l'usage du service CITIZ comme les modalités de réservation, d'usage de la carte, de déverrouillage par le boîtier, de plein de carburant.

Néanmoins, il est proposé de maintenir à disposition de CITIZ un véhicule de la flotte actuelle de la collectivité. L'usage du véhicule peut être partagé entre les services (en semaine), les entreprises de la technopole, la population et tous les abonnés du réseau d'autopartage CITIZ (soirs et week-ends). Des actions de communication seront sans doute à renouveler pour animer et valoriser le service.

Aussi, il est proposé au budget 2020 un remplacement de ce véhicule pour un modèle plus récent et plus petit.

Par ailleurs, la SEMAG a émis le souhait de se désengager du partenariat pour la Clio rue Chosal. Dans le cadre de sa réflexion sur l'évolution de son parc de véhicules de service, la CCG va mener une étude d'opportunité pour reprendre l'engagement de la SEMAG dans le même dispositif que la Logan, soit un modèle FLIZ, c'est-à-dire un véhicule acheté par la CCG et mis à disposition de CITIZ. Pour le moment, la nouvelle convention prévoit qu'il convient de trouver un partenaire se substituant pour reprendre l'engagement initial de la SEMAG (modèle à définir). En attendant, le véhicule a été repositionné par CITIZ à côté de la Logan pour nous en faciliter l'usage, car nous sommes les plus gros utilisateurs de la technopôle.

La nouvelle convention pour le développement de l'autopartage ci-jointe a pour objet de définir les modalités opérationnelles de partenariat entre les parties pour la mise en œuvre de stations d'autopartage sur le territoire du Genevois français.

Tout d'abord, il s'agit d'actualiser les conditions conventionnelles entre CITIZ et la Communauté de communes du Genevois et de remplacer la convention établie au lancement du service, en octobre 2016. En effet, CITELIB est devenu CITIZ au 1^{er} janvier 2017 et les conditions tarifaires de CITIZ ont été modifiées pour prendre en compte la hausse du prix du carburant. Aussi, le pôle se retire pour avoir une convention cadre directement avec CITIZ.

Les engagements réciproques de chaque partie (techniques, juridiques et financiers) sont réprécisés. Notamment, la CCG s'engage à maintenir son niveau d'engagement sur la voiture mise à disposition de CITIZ en 2016. CITIZ a en toujours en charge d'assurer les stations et les véhicules, de gérer leur entretien et leur suivi et de conduire un plan d'animation. Aussi, CITIZ prend désormais en charge la fourniture de l'équipement des nouvelles stations via l'engagement du Pôle métropolitain et sa nouvelle prise de participation pour 15 000 €.

Les modalités administratives et financières d'accès au service d'autopartage CITIZ ne changent pas, tout comme l'engagement et l'intéressement rappelés ci-dessus. La durée de la convention est portée à 5 ans.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la nouvelle convention pour le développement de l'autopartage sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois, à intervenir entre CITIZ et la Communauté de communes,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes à intervenir dans ce cadre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

b. Tramway de St Julien – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2

Dans le cadre du projet du tramway, la mission de maîtrise d'œuvre est conclue avec le groupement LIENS (ZS Ingénieurs civils SA/SYSTRA/SD Ingénierie Genève SA/BR Atelier Brodbeck-roule/Antoine Grumbach et Associés/Trafiectec Ingénieurs Conseils SA/RGR Ingénieurs Conseils SA/ECOTEC Environnement) dont le mandataire est ZS Ingénierie SA. Le montant de ce marché s'élevait à 2 852 295,00 € HT lors de la notification au groupement.

Par avenant n°01, une mission complémentaire d'Avant-Projet pour l'étude du redressement de l'avenue Louis Armand dans le cadre du projet du Tramway a été ajoutée aux missions du maître d'œuvre. Le montant de cet avenant s'élevait à 123 965 € HT, soit un nouveau montant total du marché de 2 976 260 € HT

En raison de la suspension du projet de Tramway de la part de l'Etat Suisse du fait de la problématique de financement, la Communauté de communes du Genevois a :

- demandé à son mandataire de suspendre l'exécution de l'ensemble des marchés qu'il avait conclus, en son nom et pour son compte, à savoir le marché de maîtrise d'œuvre et tous les autres marchés liés au projet du tramway à savoir les 6 marchés de prestations intellectuelles connexes (OQA, CSPS, géomètre, géotechnique, reprographie, mesures bruit),
- suspendu également la mission de son mandataire.

Suite à la reprise du projet de la part de l'Etat Suisse à l'automne 2018, la Collectivité a demandé à son mandataire de reprendre ses missions à compter du 1^{er} juin 2019. Il a ainsi notifié la reprise de la mission au maître d'œuvre.

La reprise du projet après une suspension de plus de 2 ans a ainsi plusieurs impacts sur les missions du maître d'œuvre, notamment :

- le suivi de la mise à jour de l'AVP jusqu'à sa validation officielle et prolongation de 7 mois de la durée de la tranche ferme 1.1 AVP,
- la mobilisation du maître d'œuvre pour permettre la mise en service prévisionnelle du tramway à fin 2023.

Par conséquent, il convient de passer un avenant n°02 au marché de « maîtrise d'œuvre pour la section française de la ligne de tramway de Saint-Julien reliant Genève » afin de prendre en compte les impacts précités ainsi que leurs conséquences financières évaluées à 47 900 € HT.

Le nouveau montant du marché est désormais de 3 024 160,00€ H.T., soit une augmentation de 5.68% du montant initial.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres, dûment convoquée le 09 décembre 2019, a été saisie pour émettre un avis sur cet avenant n°02. Son avis sera présenté en séance.

En conséquence, au vu de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de « maîtrise d'œuvre pour la section française de la ligne de tramway de Saint-Julien reliant Genève » conclu avec le groupement LIENS dont le mandataire est ZS Ingénierie SA ;
 - d'autoriser le mandataire Territoires 38 à signer ledit avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération dans le cadre de sa mission.
- Adopté à l'unanimité -

c. Projet de tramway – avenant n°3 mandataire

Le mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de la partie française du tramway à Saint-Julien-en-Genevois a été attribué au groupement Territoires 38/Teractem. Le montant du marché s'élevait initialement à 1 681 075,00 € HT.

Par avenant n°1, le délai d'exécution de la tranche ferme 1.1. dite avant-projet a été prolongé de 8 mois pour une rémunération supplémentaire de 72 750 € HT. Par avenant n°2, notifié le 30 janvier 2015, le délai d'exécution de la tranche ferme 1.1. dite avant-projet a été à nouveau prolongé de 17 mois pour une rémunération supplémentaire de 75 200 € HT.

En raison de la suspension du projet de Tramway de la part de l'Etat Suisse du fait de problématique de financement, la Communauté de communes du Genevois a :

- demandé à son mandataire de suspendre l'exécution de l'ensemble des marchés qu'il avait conclus, en son nom et pour son compte, à savoir le marché de maîtrise d'œuvre et tous les autres marchés liés au projet du tramway à savoir les 6 marchés de prestations intellectuelles connexes (OQA, CSPS, géomètre, géotechnique, reprographie, mesures bruit),
- suspendu également la mission de son mandataire.

Suite à la reprise du projet de la part de l'Etat Suisse à l'automne 2018, la Collectivité a demandé à son mandataire de reprendre ses missions à compter du 1^{er} juin 2019. Il a ainsi notifié la reprise de la mission au maître d'œuvre.

La reprise du projet après une suspension de plus de 2 ans a ainsi plusieurs impacts sur les missions du maître d'œuvre, notamment :

- le suivi de la mise à jour de l'AVP jusqu'à sa validation officielle et prolongation de 7 mois de la durée de la tranche ferme 1.1 AVP,
- la mobilisation du mandataire pour permettre la mise en service prévisionnelle du tramway à fin 2023,
- le recrutement à nouveau des différents prestataires pour les marchés suivants : OQA, CSPS, géomètre, géotechnique, reprographie, mesures bruit ;

Par conséquent, il convient de passer un avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de la partie française du tramway à Saint-Julien-en-Genevois afin de prendre en compte les impacts précités ainsi que leurs conséquences financières évaluées à 32 500 € H.T.

Le nouveau montant du marché est désormais de 1 861 525 € H.T., soit une augmentation de 9.69% du montant initial.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres, dûment convoquée le 09 décembre 2019, a été saisie pour émettre un avis sur cet avenant n°3. Son avis sera présenté en séance.

En conséquence, au vu de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la française de la ligne de tramway Genève – Saint-Julien » avec le groupement Territoires38/Teractem;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

3. Eau/assainissement :

a. Convention de groupement de commandes CCG/Saint Julien / SYANE pour travaux de redressement de l'avenue Louis Armand et le réaménagement de la route d'Annemasse sur la commune de St Julien-en-Genevois

Afin d'anticiper l'arrivée du TRAM, la CCG a entrepris le projet de redressement de l'avenue Louis Armand. Ce projet est mené conjointement par la CCG et la commune de Saint Julien en Genevois. La commune a par ailleurs sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public.

La Communauté de Communes du Genevois entend saisir l'opportunité de ces travaux afin de renouveler des canalisations AEP et EU en étendant les travaux sur la route d'Annemasse.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la commune de Saint-Julien-en-Genevois pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, la Communauté de communes du Genevois pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées et du SYANE pour les travaux sur réseaux secs. Les travaux d'aménagement de voirie relèvent des compétences de la commune et de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois et le SYANE en vue de lancer une consultation unique pour retenir un prestataire commun.

A titre indicatif, la décomposition des lots envisagée est la suivante :

- Lot 1 : Réseaux
- Lot 2 : Terrassements et voirie, revêtements de surface, aménagements paysagers
- Lot 3 : Ouvrage hydraulique : Dalot
- Lot 4 : Génie Electrique
- Lot 5 : Chemisage

La Communauté de Communes du Genevois sera partie prenante pour les lots 1, 2 et 3.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Genevois assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Le coordonnateur a pour mission d'organiser la consultation et notifier les marchés de travaux ; chaque collectivité adhérente au groupement attribue et signe le ou les marchés de travaux correspondant à ses besoins ; elle s'assure ensuite de sa bonne exécution. Par ailleurs, le coordonnateur aura pour mission de conclure les éventuels contrats portant sur les frais annexes aux travaux comme le CSPS.

La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle prévoit également une Commission du groupement, composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions, un membre suppléant. Cette Commission est présidée par le coordonnateur du groupement. Elle a pour mission soit de proposer aux instances compétentes des membres du groupement l'attributaire du ou des marché(s) en cas de procédure adaptée, soit d'attribuer le ou les marché(s) en cas de procédure formalisée.

En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les frais liés au fonctionnement du groupement et à la procédure du marché seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs des membres du groupement.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour « Marchés de travaux portant sur le redressement de l'avenue Louis Armand et le réaménagement de la route d'Annemasse » ;
- de désigner M. Guy Roguet, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission Achats du groupement, ainsi que M. Pierre-Jean Crastes son suppléant ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
 - de solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels.
- Adopté à l'unanimité –

b. Tarifs eau abonnés à compter du 1^{er} janvier 2020

Par délibération n°20181217_cc_eau128, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 décembre 2018, a décidé :

- d'approuver le principe d'une indexation annuelle de 2,0% du montant HT d'une facture moyenne 120 m3 d'eau potable, au 1^{er} janvier de chaque année de la façon suivante :

Le tarif cible appliqué pour les communes en régie et en DSP à paiement public (Chênex, Chevrier, Dingy, Jonzier, Neydens, Présilly, Savigny, Vers, Viry, Vulbens et Saint Julien, puis Bossey à compter du 1^{er} mars 2020 ; Beaumont, Feigères et Valleiry à compter du 1^{er} juillet 2020 ; Archamps à compter du 1^{er} octobre 2020 et Collonges à compter du 1^{er} septembre 2024) sera donc le suivant pour les années à venir :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Part fixe cible | 40,00 € | 41,52 € | 43,08 € | 44,68 € | 46,33 € | 48,02 € | 49,76 € | 51,54 € |
| Part variable cible | 1,2000 € | 1,2180 € | 1,2363 € | 1,2548 € | 1,2736 € | 1,2927 € | 1,3121 € | 1,3318 € |
| Montant HT facture 120 m3 | 184,00 € | 187,68 € | 191,44 € | 195,26 € | 199,16 € | 203,14 € | 207,21 € | 211,36 € |
| Augmentation annuelle pour 120 m3 | | 3,68 € | 3,76 € | 3,82 € | 3,91 € | 3,98 € | 4,07 € | 4,14 € |
| | | 2,00% | 2,00% | 2,00% | 2,00% | 2,00% | 2,00% | 2,00% |

Pour les communes en DSP classique (Bossey jusqu'au 29 février 2020 ; Beaumont, Feigères et Valleiry jusqu'au 30 juin 2020 ; Archamps jusqu'au 30 septembre 2020 et Collonges jusqu'au 31 août 2024), le tarif de la part CCG sera déterminé par la différence entre le tarif cible et le tarif servant de rémunération au délégataire pour chaque période de facturation.

PF ccg = PFcible – PFdsp

PVccg = PVcible – PVdsp

La part collectivité sera donc automatiquement recalculée avant le premier jour de chaque période de consommation à venir, suite à la transmission par le délégataire de sa rémunération applicable sur la période considérée.

Pour les communes en DSP classique citées ci-dessus, le montant de la part fixe est fonction du diamètre du compteur. Il est proposé d'appliquer une indexation de 1,5%/an sur la PF cible

| Part Fixe cible | | | | | | | | |
|-----------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| DN 15 à 25 | 40,00 € | 41,52 € | 43,08 € | 44,68 € | 46,33 € | 48,02 € | 49,76 € | 51,54 € |
| DN 30 | 54,12 € | 54,93 € | 55,76 € | 56,59 € | 57,44 € | 58,30 € | 59,18 € | 60,06 € |
| DN 40 | 146,12 € | 148,31 € | 150,54 € | 152,79 € | 155,09 € | 157,41 € | 159,77 € | 162,17 € |
| DN 50 | 238,14 € | 241,71 € | 245,34 € | 249,02 € | 252,75 € | 256,54 € | 260,39 € | 264,30 € |
| DN 60 et DN 65 | 292,26 € | 296,64 € | 301,09 € | 305,61 € | 310,19 € | 314,85 € | 319,57 € | 324,36 € |
| DN 80 | 432,97 € | 439,46 € | 446,06 € | 452,75 € | 459,54 € | 466,43 € | 473,43 € | 480,53 € |
| DN 100 | 584,52 € | 593,29 € | 602,19 € | 611,22 € | 620,39 € | 629,69 € | 639,14 € | 648,73 € |
| DN 150 et plus | 584,52 € | 593,29 € | 602,19 € | 611,22 € | 620,39 € | 629,69 € | 639,14 € | 648,73 € |

Vu les perspectives financières et le budget 2020 en préparation, le Conseil communautaire décide :

- de valider l'indexation annuelle de 2,0% du montant HT d'une facture moyenne 120 m3 d'eau potable, au 1^{er} janvier 2020,
- de valider les tarifs pour l'année 2020 tels que présentés ci-dessous :
 - Le tarif cible appliqué pour les communes en régie et en DSP à paiement public (Chênex, Chevrier, Dingy, Jonzier, Neydens, Présilly, Savigny, Vers, Viry, Vulbens et Saint Julien) sera donc le suivant :

| | |
|---------------------|----------|
| | 2020 |
| Part fixe cible | 43,08 € |
| Part variable cible | 1,2363 € |

- Pour les communes en DSP classique (Bossey, Beaumont, Feigères, Valleiry, Archamps et Collonges), le montant de la part fixe en fonction du diamètre du compteur sera le suivant :

| Part Fixe cible | |
|-----------------|----------|
| | 2020 |
| DN 15 à 25 | 43,08 € |
| DN 30 | 55,76 € |
| DN 40 | 150,54 € |
| DN 50 | 245,34 € |
| DN 60 et DN 65 | 301,09 € |
| DN 80 | 446,06 € |
| DN 100 | 602,19 € |
| DN 150 et plus | 602,19 € |

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

c. Tarifs eau vente en gros à compter du 1^{er} janvier 2020

Par délibération n°20181217_cc_eau128, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 décembre 2018, a décidé :

- de valider le principe d'une indexation annuelle de 1,5% du montant HT du tarif de vente en gros,
- d'appliquer l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année,
- de fixer en conséquence le tarif de vente en gros pour l'année 2019 à 0,4060 € HT/m³.

Vu les perspectives financières et le budget 2020 en préparation, le Conseil communautaire décide :

- de valider l'indexation annuelle de 1,5% en 2020,
 - de fixer en conséquence le tarif de vente en gros à compter du 1^{er} janvier 2020 à 0,4121 € HT/m³,
 - d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

Départ de C Etchart.

d. Tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

Par délibération n°20181217_cc_asst129, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 décembre 2018, a décidé :

- d'approuver le principe d'une indexation annuelle de 1,5% du montant HT d'une facture moyenne 120 m³ d'assainissement,
- d'appliquer l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année,
- de fixer en conséquence le montant de la redevance assainissement collectif pour l'année 2019 de la façon suivante :

part fixe annuelle : 0,00 € HT/an
part variable : 1,7763 € HT/m³

Vu les perspectives financières et le budget 2020 en préparation, le Conseil communautaire décide :

- d'appliquer l'indexation annuelle de 1,5% en 2020,
- de fixer en conséquence le montant de la redevance assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 de la façon suivante :

part fixe annuelle : 0,00 € HT/an
part variable : 1,8029 € HT/m³

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

4. Déchets : remboursement TEOM : SCI Les Combes

Il est rappelé que toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie est aussi soumise à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien. Si le bien imposé à la TEOM est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière. Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer avant le 15 octobre de chaque année.

Le Conseil Communautaire peut décider d'exonérer un producteur « non ménagers » dans les cas suivants :

- l'entreprise prouve qu'elle possède un contrat de collecte des déchets ménagers ou assimilés et les déchets non ménagers avec une entreprise privée (contrat à fournir comme preuve),
- l'entreprise a signé une convention avec la Communauté de Communes du Genevois pour être assujettie à la redevance spéciale « RS ».

La redevance spéciale permet de ne pas faire payer l'élimination des déchets provenant de professionnels par les ménages, en instaurant un mode de financement pour service rendu aux producteurs professionnels de déchets utilisant le service public.

L'entreprise SCI LES COMBES domiciliée au 1286, route de Fagotin 74580 VIRY répond au deuxième cas d'exonération de la TEOM depuis le 20 juin 2016, date de signature de la convention avec la CCG. Le service des impôts n'ayant pas pris en compte l'exonération de cette entreprise pour l'année 2019, elle a dû s'acquitter de la TEOM et RS pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le remboursement de la TEOM 2019 pour un montant total de 493 € TTC. Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif de paiement.

-de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

5. Administration : modification des statuts du SIDEFAGE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°96-90 en date du 20 novembre 1990 portant création du SIDEFAGE et les arrêtés suivants portant modification des statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral du Préfet de la Haute Savoie et du Préfet de l'Ain, en date du 10 janvier 2018, portant modification des statuts du SIDEFAGE,

Vu la délibération du Comité syndical du SIDEFAGE n°19C38, en date du 24 octobre 2019, relative à la modification des statuts du SIDEFAGE, notamment en son article 5 relatif à la désignation des représentants des communes et intégrant certaines actualisations devenues nécessaires suite aux fusions de communes,

Considérant que les modifications en cause nécessitent la modification des statuts du Syndicat.

Le Conseil communautaire décide d'approuver la nouvelle rédaction des statuts telle que proposée dans le document joint en annexe à la délibération.

- Adopté à l'unanimité -

Retour de C Etchart.

6. Ressources Humaines :

a. Création d'un emploi à durée déterminée au service mobilité

La Communauté de communes du Genevois a modifié ses statuts en 2016 afin d'intégrer pleinement le développement des modes doux à la compétence Mobilité.

Elle a candidaté fin 2018 à l'Appel à Projets « Vélos et territoires - Accompagnement à la réalisation de travaux de définition et mise en œuvre de politiques cyclables » lancé par l'ADEME.

La candidature portait sur le développement d'un service de locations de vélos, l'animation et la promotion de services vélos pour favoriser l'usage et l'embauche d'un(e) chargé(e) de mission vélo pour assurer le suivi des actions.

Au mois de mai, les 102 lauréats ont été dévoilés, la CCG en faisant partie. Toutefois, le poste de chargé de mission a du faire l'objet d'un réexamen par les services de l'Etat, suite au grand nombre de postes sollicités.

La CCG a donc renouvelé son intérêt pour ce poste en justifiant des missions qui lui seraient confiées :

- mettre en place un service de prêt-location de vélos et vélos à assistance électrique sur 5 points mobilité du territoire, géré par des personnes en insertion professionnelle,

- animer un groupe d'usagers « vélo CCG » pour favoriser le retour d'expérience et planifier des actions,
- campagnes et opérations de communication,
- accompagnement personnalisé au changement, atelier vélo,
- acquisition et pose de compteurs vélo permanents et temporaires.

Début octobre, le financement du poste a été confirmé par l'ADEME à hauteur de 72 000 € pour les 3 ans.

Pour ce faire, il est proposé de créer un emploi temporaire de « chargé de mission vélo » pour une durée de 36 mois, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois et effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants à cet emploi seront inscrits au budget primitif 2020 et aux budgets suivants. En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, au budget général, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi temporaire de 36 mois de chargé de mission à temps complet, au service mobilité, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 - d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - d'autoriser le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à cette création d'emploi,
 - d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante avec l'ADEME.
- Adopté à l'unanimité -

X Pin demande si ce chargé de mission pourra intervenir pour les communes qui en feraient la demande sur des projets modes doux qui n'ont pas encore aboutis.

S Chenon répond que toutes les actions qui pourront être développées sur le territoire le seront dans la mesure du possible.

b. Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Un agent titulaire, en fin de détachement, demande sa réintégration au sein de la collectivité.

Compte-tenu qu'il s'agit d'un agent titulaire, la CCG doit procéder à cette réintégration et par conséquent créer un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cet agent occupera un poste de chargé de mission, sans encadrement, dans les domaines de l'aménagement du territoire et apportera son ingénierie au service de projets transversaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à cette création d'emploi ;
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Adopté à l'unanimité -

A Vieillard souhaite connaître le nombre d'agents de la CCG en détachement.

MH Dubois répond qu'ils sont 5 ou 6.

I Filoche demande quel est le projet de l'agent qui souhaite revenir au sein de la collectivité.

MH Dubois indique qu'il s'agit d'un agent actuellement détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une mission à l'étranger qui se termine.

A Vieillard évoque le risque de voir des agents en disponibilité ou en détachement revenir en cas de crise économique, ce qui aurait un impact financier important pour la collectivité.

M De Smedt note que les tâches sont suffisamment nombreuses pour que cet agent soit occupé.

MH Dubois rappelle que la réintégration d'un agent est une obligation règlementaire.

A Vieillard souligne qu'en revanche accorder un détachement est une possibilité et non un droit.

7. Finances

a. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020 :

Budget Général

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

| Chapitres / Opérations budgétaires | Montants proposés à ouvrir | Motifs |
|------------------------------------|----------------------------|---|
| 21 - Immobilisations corporelles | 333 500,00 € | Enveloppe divers dont échange de locaux ... |
| 23 - Immobilisations en cours | 44 000,00 € | Maîtrise d'œuvre Travaux |
| 601 - Gymnase Mme de Staël | 31 700,00 € | Mise aux normes de l'éclairage |
| 603 - GYMNASSE DU VUACHE | 31 900,00 € | Mise aux normes de l'éclairage |
| 804 - Transports - Mobilité | 200 000,00 € | Enveloppe divers Via Rhona - Nord-Sud |
| Total | 641 100,00 € | |

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif 2020 du budget général, pour les montants ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité –

b. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020 :

Budget ZAE

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

| Chapitres / Opérations budgétaires | Montants proposés à ouvrir | Motifs |
|------------------------------------|----------------------------|---|
| 21 – Immobilisation corporelles | 300 000,00 € | Acquisitions de terrains Feigères – Neydens ... |
| 23 – Immobilisation en cours | 200 000,00 € | Enveloppe travaux et Maîtrise d'œuvre ZAE |
| | 500 000,00 € | |

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif 2020 du budget ZAE, pour les montants ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

c. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020 :

Budget Assainissement

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

| Chapitres / Opérations budgétaires | Montants proposés à ouvrir | Motifs |
|---|-----------------------------------|---|
| 101 - STEP | 50 000,00 € | Enveloppe Matériel et aménagement STEP |
| 102 - Réseau | 200 000,00 € | Renouvellement de réseaux et nouveaux réseaux |
| | 250 000,00 € | |

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif 2020 du budget assainissement, pour les montants ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

d. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020 :

Budget Régie Eau

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

| Chapitres / Opérations budgétaires | Montants proposés à ouvrir | Motifs |
|---|-----------------------------------|---|
| 200 - Production - stockage | 50 000,00 € | Enveloppe Matériel et aménagement réservoir |
| 300 - Distribution | 200 000,00 € | Renouvellement de réseaux et nouveaux réseaux |
| | 250 000,00 € | |

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif 2020 du budget Régie Eau, pour les montants ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

e. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020 :

Budget Eau DSP

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

| Chapitres / Opérations budgétaires | Montants proposés à ouvrir | Motifs |
|---|-----------------------------------|---|
| 300 - Distribution | 200 000,00 € | Renouvellement de réseaux et nouveaux réseaux |
| | 200 000,00 € | |

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif 2020 du budget Eau DSP, pour les montants ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

f. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020 :

Budget Tram

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

| Chapitres / Opérations budgétaires | Montants proposés à ouvrir | Motifs |
|---|-----------------------------------|---------------------------------|
| 23 – Immobilisation en cours | 33 000,00 € | Enveloppe Maîtrise d'œuvre TRAM |
| | 33 000,00 € | |

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif 2020 du budget TRAM, pour les montants ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

VI. Divers

1. Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

PJ Crastes indique que ce schéma a été réalisé à l'initiative de l'Etat et s'avère intéressant sur l'aspect diagnostic des territoires.

MH Dubois précise que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois pour faire part de leurs remarques. Ce schéma préfigure la réflexion au titre des maisons France service notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 20 décembre 2019.

Vu par le Président



Schéma de développement de la Petite Enfance : bilan et perspectives.

Conseil communautaire - 16 décembre 2019



RAPPELS

Les enjeux du projet de territoire 2014-2020

Le projet de territoire de la CCG pour la petite enfance mettait en avant le fait de développer une offre de modes d'accueil du jeune enfant:

- diversifiée, tant en accueil collectif qu'individuel,
- favorisant la mixité sociale
- souple (moins de restrictions géographiques)
- équitable (mêmes conditions d'admission, mêmes coûts)
- bien répartie sur le territoire
- complémentaire public/privé



1 place collective pour 132 habitants d'ici 2020

Chiffres-clés *Population*

81,5% de
taux d'activité
en 2016
(73,8% en
France)

49 091*
habitants au
1^{er} janvier
2019

*estimation de l'observatoire
départemental au 1^{er} janvier
2017 puis progression de
+2,4% par an (SCOT)

2042 enfants de
moins de 3 ans en
2016

Estimation
similaire pour 2019
(recoupement entre les
naissances domiciliées et le
nombre d'entrées en petite
section en septembre)

+ 18% d'enfants
de moins de 3
ans entre 2012 et
2016
(- 4% en France)

Chiffres-clés

Offre de garde

8 crèches publiques, 236 places
+ 31 places depuis 2015

**PLACES
COLLECTIVES =
63% « public »
et 37% « privé »
d'ici fin 2020**

11 micro-crèches privées et 3 en projet
pour 2020, 140 places
+70 places depuis 2015

600 places en accueil individuel fin 2019
- 80 places environ depuis 2015
- 29 assistants maternels depuis 2015

**976 places
pour 2042
enfants**

**Taux de couverture global = 48% fin 2020
(58% en France en 2016)**

**Taux de couverture « collectif » = 18,4% fin
2020 (19,4% en France en 2017)**

Causes et conséquences de la dégradation du taux global de couverture

- Baisse au niveau national mais CCG territoire atypique à ce niveau jusqu'en 2016
- Quelle sera la tendance d'ici 2026 ?

Hausse importante des – 3 ans

Baisse des places en accueil individuel

- 5,3% de places disponibles chez les assistants maternels en septembre 2019

- Chaque nouvelle crèche privée est immédiatement remplie
- Affaire de la « crèche sauvage »

Taux de couverture en baisse

Création insuffisante de places collectives

- Taux de couverture en places collectives correct mais insuffisant au regard de la baisse de l'individuel

Perspectives

Hypothèses de travail

NB : Les comparaisons chiffrées avec d'autres territoires sont complexes, les indicateurs nationaux et les chiffres de l'INSEE ayant plusieurs années de décalage avec notre réalité et les chiffres de la CAF étant incomplets notamment pour l'accueil individuel

1) Estimation du nombre d'enfants de - 3 ans et répartition par zone sur le territoire

Nombre d'enfants de – 3 ans = 2042 (INSEE 2016)

Répartition sur les 3 zones de la CCG = sur la base des naissances domiciliées (INSEE en 2017, complété par données communes 2018/2019)

2) Nombre de places en accueil individuel

Le nombre d'agrément pris en compte est celui transmis par le CD74 même s'il n'est jamais tout à fait à jour (manque de remontées d'infos du service de la PMI par les assistants maternels au sujet de leur situation)

3) Répartition des places d'accueil sur le territoire

Les places en accueil collectif en 2020 sont réparties par zone sur la base de l'occupation réelle des places observées en juin 2019.

La répartition par zone du nombre de places en accueil individuel ne peut être complètement fiable. Pour cet exercice, elle est basée sur la domiciliation des assistants maternels en septembre 2019

***Objectif à
atteindre***



Atteindre a minima
le taux de couverture national : 58%
(qui correspond aussi au Pays de Gex)

compte tenu de nos spécificités :
proportion élevée d'enfants de – 3 ans, taux
élevé d'emploi, taux élevé de double activité des
ménages.

***Quels
moyens
pour
atteindre le
taux de 58%
des besoins
couverts ?***

Enrayer la
diminution du
nombre de
places en
accueil
individuel

Valorisation du métier
Communication
Renforcement des
partenariats

MAM

Augmenter le
nombre de
places en
accueil
collectif

+ 200 places
À répartir entre le
privé et le public

Taux de couverture global : 58%



Comparaison de 3 modes de gestion possible pour développer le public

En régie directe

Maitrise de la qualité du service rendu
Réponse facilitée aux besoins spécifiques (urgence, handicap, précarité, retour à l'emploi, etc.)

Fluctuation du budget
Charge RH importante
Charge des potentiels impayés

Services supports et postes de direction en limite de capacité actuellement

Reste à charge (sur base réalisé 2018)
= 5700€/place/an en fonctionnement
6700€/place/an investissement inclus

Via achat de places dans le privé

- Confort de gestion pour la collectivité
- Coût fixe sur plusieurs années
- La collectivité attribue les places qu'elle subventionne
- Charge de fonctionnement exclusivement
- Peu de maîtrise sur la qualité du service rendu
- Des disparités entre les crèches dites publiques sur le territoire en fonction du mode de gestion
- Un reste à charge en fonctionnement de **10000€/place/an** sur la base de l'exemple d'Annemasse avec la maison bleue (amplitude horaire +1h)

En Délégation de Service Public

- Confort de gestion pour la collectivité
- Coût fixe sur plusieurs années
- La collectivité attribue les places qu'elle subventionne
- La collectivité investit et ne délègue que la gestion
- Moins de maîtrise sur la qualité du service rendu
- Des disparités entre les crèches dites publiques sur le territoire en fonction du mode de gestion
- Un reste à charge en fonctionnement de **5750€/place/an** sur la base de l'exemple du Pays de Gex avec Léo Lagrange

***Quelle répartition
public/privé définir
pour ces 200
places
supplémentaires ?***

Avis de la commission : ne pas se figer sur une répartition, simuler le coût d'une crèche « de taille optimale » et estimer la capacité à investir de la CCG sur le mandat

Compléments du bureau communautaire : réfléchir à un niveau de revenus des ménages en dessous duquel le public doit être en mesure de couvrir l'ensemble des besoins afin de garantir une équité d'accès à un mode de garde

Quelle répartition public/privé définir pour ces 200 places supplémentaires ?

Rappel des différences de reste à charge pour les familles en fonction du mode de garde (sur la base de 5 jours d'accueil pour 50h/sem. sur une année complète) :

| | Coût mensuel (avec repas) | avec aide si revenus mensuels < à 1713€ | avec aide si revenus mensuels ≤ à 3806€ | avec aide si revenus mensuels > 3807€ |
|---|------------------------------------|---|---|--|
| Coût chez un assistant maternel (si cotisations prises en charge) | 1018 (pour 4€/h) | 551 | 723 | 841 |
| Coût en micro-crèche privée | 2268 (pour 10€/h) | 1170 (8,60€/h) | 1420 (9,20€/h) | 1650 (10€/h) |
| Coût en crèche publique (multi-accueil) | aide incluse dans le tarif horaire | 204 (1€/h) | 427 (2,28€/h) | 597€ (2,92€/h) 900€ (4,80€/h) |

Objectif = Obtenir la répartition par tranches de revenus des familles avec enfants de – 3 ans sur le territoire. Evaluer un niveau de revenus à partir duquel le privé semble accessible.

Synthèse des axes de travail du prochain schéma petite enfance

Promouvoir l'accueil individuel

- ↳ créer des supports spécifiques de communication
- ↳ diversifier les modes de diffusion
- ↳ renforcer les partenariats avec pole emploi, mission locale, PMI, etc.

Développer les places collectives.

- ↳ nombre, répartition public/privé
 - ↳ mode de gestion publique choisi (régie, DSP, achat de places)
- ↳ taille et type de structures

Comment mieux répondre aux besoins ?

Diversifier les types d'accueil publics proposés

- ↳ public précaire, accompagnement à la parentalité, retour à l'emploi
- ↳ manque de places pour les moyens/grands

Renforcer notre rôle d'observatoire pour mieux adapter l'offre et la demande

- ↳ meilleure fiabilité statistique
- ↳ choix d'indicateurs fiables

Proposition d'un planning de travail

Dès
aujourd'hui

- Donner un avis favorable aux projets privés sérieux qui se présentent
- Se positionner sur le taux de couverture à atteindre
- Prendre en compte ce besoin dans les programmes de constructions à venir
- Faire remonter à la région le manque d'écoles d'auxiliaires de puériculture sur notre territoire
- Renforcer notre politique d'apprentissage et de VAE
- Accentuer le travail de promotion de l'accueil individuel

Proposition d'un planning de travail

Après les
élections

- **Voter le nouveau schéma de développement petite enfance pour la période 2020-2026 en déterminant :**
- La répartition public/privé des places collectives à créer
- La ou les méthodes choisies pour le développement du public : régie, délégation de service public, achat de places en crèches privées
- Le ou les types d'accueil à créer en tenant compte des besoins spécifiques observés sur le territoire et des exigences de la CAF
- Se donner les moyens de renforcer le rôle d'observatoire du service (indicateurs de suivi, fiabilité des données) afin d'adapter au mieux l'offre et la demande dans le temps

À savoir

Le secteur est en attente des ordonnances petite enfance prévues pour février 2020. L'article 50 de la loi ESSOC (Etat au Service d'une Société de Confiance) autorise en effet le Gouvernement « à prendre par ordonnances, dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de faciliter l'implantation, le développement et le maintien de modes d'accueil de la petite enfance ».

L'intitulé du projet est « un cadre plus simple pour une offre d'accueil plus riche – Travaux de simplification du cadre normatif applicable aux modes d'accueil du jeune enfant ».

Elles peuvent modifier les niveaux de qualification attendus en crèche, les seuils qui déclenchent des niveaux d'exigence différents, les taux d'encadrement, les m² par enfant, etc. Elles traiteront également de l'accueil individuel et des organismes d'autorisation et de contrôles.